

# BILAN DE SANTÉ À L'ÉCOLE MATERNELLE



**Marne**  
LE DÉPARTEMENT



Votre enfant aborde une étape importante de son développement physique et psychologique. Il fait l'apprentissage de l'autonomie et de la socialisation. Il entame sa scolarité.

Aussi est-il indispensable de vérifier qu'il n'est pas pénalisé par des faiblesses visuelles ou auditives. Ce dépistage précoce est vraiment essentiel.

*Loi du 18 décembre 1989 relative à la Protection maternelle et infantile (PMI). Article 149.  
Le service doit organiser des actions de prévention médico-sociales en faveur des enfants de moins de 6 ans.*

## LE BILAN, COMMENT ?

Prochainement, une infirmière puéricultrice du service de Protection maternelle et infantile (PMI) rencontrera votre enfant dans son école maternelle pour effectuer un bilan de santé.

Cet examen comporte :

- La vérification des vaccinations
- Le relevé de ses mensurations (poids et taille)
- Un dépistage auditif et visuel
- Un bilan de son adaptation à l'école

*Lors de ce premier examen, votre présence n'est pas nécessaire. Vous devrez, en revanche, confier le carnet de santé de votre enfant à l'infirmière puéricultrice qui y notera ses observations.*

*Les petits dessins figurant à l'intérieur de ce livret vous permettront d'expliquer à votre enfant ce que l'infirmière puéricultrice fera avec lui.*

## POURQUOI CES DÉPISTAGES ?

- 90 % des amblyopies (vision très réduite) dépistées à 2 ans guérissent ; 5 % seulement des amblyopies après 8 ans peuvent être améliorées.
- Toute baisse de l'audition a un retentissement sur l'acquisition du langage et le comportement de l'enfant.
- Une rééducation orthophonique précoce peut permettre d'éviter des difficultés scolaires ultérieures.



# Une infirmière puéricultrice va venir dans ton école



Découvre ce que tu feras avec elle



Je me mesure



Je me pèse



Je montre mes dents



J'écoute des petits bruits



Je regarde des images



Je répète des mots

mot

mot



## 2<sup>e</sup> PARTIE DU BILAN

Après ce premier dépistage, au vu des résultats ou si vous le souhaitez, vous serez cordialement invité(s) à un entretien et à un bilan de santé approfondi réalisé par un médecin de la PMI qui aura lieu également à l'école.

Cet examen ne se substitue pas au suivi de votre médecin traitant. Il lui est complémentaire. Votre médecin sera donc informé des résultats du bilan, notés sur le carnet de santé de votre enfant.





## DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Service Protection maternelle et infantile

2 bis rue de Jessaint - CS 30454

51038 Châlons-en-Champagne cedex

tél : 03 26 69 52 71

fax : 03 26 70 99 41

courriel : [pmi@marne.fr](mailto:pmi@marne.fr)

**marne•fr**